

Décision

Générale

colonial

Décision n° 53-399-1930 autorisant le retrait de la Caisse de réserve de vingt-six obligations amorties.

n° 53-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, vendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 27 février 1925, réglementant la comptabilité de la Caisse de réserve de la colonie, ainsi que les opérations qui s'y rattachent, tant au Trésor qu'au Bureau des finances

Considérant que les vingt-six obligations de l'Aunam-Tenkin n° 374.018 à 374.027 et 721.861 à 721.876 inclus sont amorties et qu'il y a lieu de les retirer de la Caisse de réserve pour les envoyer à l'encaissement

Sur la proposition du trésorier-payeur, l'avis conforme du chef de Bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le trésorier-payeur fera remise à la Banque de l'Indochine, pour encaissement, de 26 obligations de l'emprunt de l'Annam-Tonkin, n° 374.018 à 374.027 inclus et 721/8611 à 721/876 inclus, amorties.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.